

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-17-00351 Référence de la demande : n°2021-00351-011-002

Dénomination du projet : Forêt de la Croix au Bois - Etude CMR Sonneur à ventre jaune

Lieu des opérations : -Région(s) : Grand Est, Départements : Ardennes, Meuse, Marne

Bénéficiaire : Rémi HELDER CERFE

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande est formulée par le Centre de Recherche et de Formation en Éco-éthologie (CERFE), dans le cadre d'un vaste programme d'étude et de recherche visant à étudier par CMR (capture photo-identification recapture), potentielle pose de pit-tag, télémétrie, l'utilisation du territoire par le sonneur sur l'ensemble de son cycle et d'améliorer les connaissances de différentes populations. Cette étude a lieu dans le massif forestier de la Croix-aux-Bois, dans le département des Ardennes et nécessite pour envisager un renforcement (transfert d'individus) de la population d'être élargie à la Marne et la Meuse (la population de la Croix-aux-Bois ayant chuté de plus de 90%). Ces actions participent notamment à l'application du PNA sur l'espèce (objectif opérationnel 4 renforcer la protection de l'espèce sur les territoires les plus sensibles) visant le renforcement plus des actions de gestion spécifiques. L'avis du CNPN a été demandé en application de l'article R. 411-13-1 où figure le sonneur à ventre jaune.

Cette demande est déposée dans l'intérêt même de la biodiversité et plus précisément du sonneur à ventre jaune et ne portera pas atteinte à l'état de conservation des populations, mais vise au contraire à leur maintien. La demande explicite très bien, l'impossibilité de mettre en place une solution alternative pour mener à bien cette étude favorable à l'espèce.

Le personnel du CERFE est déjà formé et compétent et présente donc toutes les garanties pour mener cette étude. Les personnes manipulant les individus (apprenants : stagiaires, services civiques, étudiants) devront être qualifiées/formées à mener ces manipulations et le cas échéant sous responsabilité des intervenants habilités suivants :

- Rémi Helder
- Pauline Hubert
- Maden Le Barh
- Clémence Alleman
- Manon Gautrelet
- Lucie Dispan De Floran
- Lucille Capitaine

Le maintien de la dérogation jusqu'à fin 2025 est justifié dans le cadre des impacts temporels inhérents à ce genre d'étude.

Le CNPN souligne la nécessité de maintien de protocoles sanitaires cités et prévus dans le cadre de ce travail contre les maladies affectant les amphibiens (protocole SHF).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les individus devront être relâchés sur place. Les prélèvements de salive sont autorisés. La pose d'émetteurs est toujours un sujet délicat. Ici les retours d'expérience semblent être concluants. Les services instructeurs devront avoir une vigilance particulière sur ce dispositif et le suspendre ou l'arrêter s'il était constaté une atteinte aux individus utilisés dans cette démarche.

Un CERFA devrait être dûment rempli pour chacun des intervenants cités précédemment.

Les résultats de cette étude devront être largement diffusés et rester accessibles pour les différents acteurs qui le demanderaient.

Un bilan annuel précis devra être fourni au service instructeur.

La demande de dérogation reçoit un avis favorable de la part du CNPN sous conditions du respect de l'ensemble des éléments précités.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 29 mars 2023

Signature :



Le président